

Du 10 juin au
11 juillet 2022 inclus

**ENQUÊTE
PUBLIQUE**

Prenez la parole !



AVIS

ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation modificative au titre de la loi sur l'eau de la ZAC Saint-Sauveur à Lille

Le public est informé que, par arrêté, Monsieur le Président de la métropole européenne de Lille (MEL) a prescrit une enquête publique relative à :

- Autorisation modificative au titre de la loi sur l'eau de la Zone d'Aménagement Concerté Saint-Sauveur

Cet arrêté est affiché à la métropole européenne de Lille (siège de l'enquête) et au tableau d'affichage de la commune de Lille.

La Direction accompagnement juridique en aménagement des territoires de la MEL reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure (tél. 03.20.21.31.88 ou 06.37.97.29.79).

L'ENQUÊTE PUBLIQUE AURA LIEU DU 10 JUIN 2022 à 9H AU 11 JUILLET 2022 à 17H.

M. le Président du Tribunal Administratif a désigné comme commissaire enquêteur, Monsieur Dominique BOIDIN, chargé de gestion dans un établissement public foncier, retraité.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors de permanences physiques :

à la Métropole européenne de Lille :
- le vendredi 10 juin 2022 de 9h à 12h
- le lundi 11 juillet 2022 de 14h à 17h

à l'Hôtel de ville de Lille :
- le lundi 27 juin de 14h à 17h

Eu égard au contexte actuel et en accord avec la délibération cadre de la Métropole européenne de Lille n° 20 C 0453 du 18 décembre 2020 relative aux modalités de participation du public en période de crise sanitaire, le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public lors de la permanence téléphonique :

- le mercredi 22 juin de 14h à 17h

Les modalités d'inscription et les créneaux horaires proposés pour cette permanence téléphonique se trouvent sur le site du registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/saintsauveur>

Le dossier comprend notamment l'étude d'impact et les avis des personnes publiques consultées.

L'avis de l'autorité environnementale est consultable sur le site internet suivant : http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/6075_avis_ae_actualisation_zac_saint-sauveur_lille.pdf

Le dossier papier comprenant l'intégralité des pièces mises à enquête publique est consultable :

- à la Métropole Européenne de Lille (2, boulevard des Cités Unies / CS 70043 / 59040 Lille Cedex) les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- à l'Hôtel de ville de Lille, Place Augustin à Lille.

Ces pièces sont également consultables sur le site Internet dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/saintsauveur>

Un poste informatique aux fins de consultation du dossier d'enquête et de contribution est accessible au public dans les locaux de la métropole européenne de Lille, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Un registre d'enquête papier est accessible au public à la métropole européenne de Lille, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h, ainsi qu'à l'hôtel de ville de Lille aux dates et heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations sur les registres d'enquête aux lieux précités ou par courrier adressé à : Monsieur le commissaire enquêteur – Métropole européenne de Lille - Direction Accompagnement juridique en aménagement des territoires – Service Ingénierie Juridique des Territoires - 2, boulevard des Cités Unies / CS 70043 / 59040 Lille Cedex.

Le public pourra également déposer ses observations sur le registre numérique mis à disposition sur le site internet dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/saintsauveur> ainsi que sur l'adresse électronique suivante : saintsauveur@mail.registre-numerique.fr

Toutes les contributions émanant des courriers, courriels seront intégrées dans le registre métropolitain du siège de l'enquête ainsi que sur le registre numérique.

Chaque contributeur est responsable des données qu'il écrit sur les registres. S'il souhaite rester anonyme, il est de sa responsabilité de ne faire état d'aucune information à caractère personnel dans ses écrits.

À l'expiration de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents seront consultables à la métropole européenne de Lille, à l'hôtel de ville de Lille et sur le site internet dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/saintsauveur>, pendant 1 an.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la métropole européenne de Lille.

À l'issue de l'enquête publique, le Préfet du Nord pourra accorder une autorisation modificative au titre de la loi sur l'eau, visant à régulariser l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018.

Le cas échéant, l'autorisation modificative sera produite auprès du Tribunal administratif qui sera amené à se prononcer sur la régularité de cette autorisation.

Au préalable, et conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 du Code de l'environnement, une enquête publique étant organisée en application du Chapitre III du Titre II du Livre Ier du Code de l'environnement, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille devra se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Le Président
de la Métropole Européenne de Lille
Damien CASTELAIN